

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 6 JUIN 2024

**AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 9 JUIN 2021 FIXANT LES
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES APPLICABLES AUX PLANS D'EAU, Y
COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LES MODALITES DE VIDANGE, RELEVANT DE LA
RUBRIQUE 3.2.3.0 DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R. 214-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION N° 2024-02

Le Comité National de l'Eau,

CONSCIENT des difficultés rencontrées par certains agriculteurs dans l'élaboration de dossiers administratifs pour la réalisation de plans d'eau dont tout ou partie peut se situer en zones humides ;

SOUCIEUX de simplifier les démarches administratives dans un contexte de tension sur la ressource en eau ;

CONSIDERANT les désaccords marqués entre représentants de la profession agricole, de la FENARIVE et des associations de protection de l'environnement, fédérations de pêche, de sports nautiques et des entreprises de l'eau ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE des inquiétudes exprimées par les associations de protection de l'environnement, les fédérations de pêche, de sports nautiques et des entreprises de l'eau, en particulier s'agissant des impacts du texte sur la destruction de zones humides, notamment de petites zones humides, le risque accru de réchauffement des eaux et la perte d'eau par évaporation, le risque d'affaiblissement du contrôle lors de l'instruction des projets et enfin le questionnement sur la légalité du texte ;

DEMANDE le suivi et la réalisation d'un bilan des effets du texte sur la surface de zones humides impactées et sur la température des eaux ;

RAPPELLE que les zones humides restent protégées au titre de la loi sur l'eau ;

Sur le rapport du groupe de travail réglementation du Comité national de l'eau en date du 30 mai 2024 ;

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Certifié conforme par la directrice de l'eau et de la biodiversité,

Chargée du secrétariat du Comité national de l'eau

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Célia de LAVERGNE